

# Prendre soin de sa santé

- > Quelles sécurité sociale et assurances pour les étudiants ?
- > Où peut-on accéder aux soins en tant qu'étudiant ?
- > Comment faire à l'étranger ?

En entrant en école d'architecture, beaucoup d'étudiants déménagent dans une nouvelle ville et quittent le domicile familial... ainsi que les habitudes d'accès au soin. Il est indispensable de prendre soin de soi et d'aller voir un spécialiste de santé lorsqu'on en ressent le besoin, voici quelques renseignements sur l'accès aux soins !

**Pour aller plus loin :**

→ Partir étudier à l'étranger

## Quelles sécurité sociale et assurances pour les étudiants ?

En France, la sécurité sociale protège tout résidant sur le territoire en lui procurant une couverture santé. Si un étudiant tombe malade, c'est l'assurance maladie qui prend en charge une partie des frais. Par exemple, lors d'une consultation chez un médecin généraliste, le tarif conventionné est de 25 €. Sur ce montant, l'Assurance Maladie rembourse 70 %, soit 17,50 €. Il reste alors à charge 7,50 €, auxquels s'ajoute 1 € de participation forfaitaire (cotisation), soit 8,50 €. Si l'on souhaite couvrir ce reste à charge, il faut souscrire à une assurance ou à une mutuelle d'assurance qui proposent une complémentaire santé. Selon le niveau de la complémentaire santé, l'ensemble des frais sont plus ou moins couverts. À noter que l'assurance et la mutuelle ont des fonctionnements différents. La première est privée et prend en compte la consommation médicale individuelle. La seconde fonctionne selon un principe de cotisation et de solidarité, chaque cotisant pouvant être administrateur de la mutuelle.

## Où peut-on accéder aux soins en tant qu'étudiant ?

Chaque université dispose d'un service de santé étudiante (SSE). Le service de santé étudiante est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information santé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecin, gynécologue, psychiatre, psychologue, infirmier, assistant social...

Ces centres proposent des bilans de santé gratuits aux étudiants. Chaque étudiant reçoit une convocation pour un examen obligatoire au cours du parcours scolaire. Si l'on souhaite faire un bilan médical, on peut également prendre rendez-vous.

Dans les centres, les consultations de premier niveau sont également gratuites ou sans avance de frais, notamment : voir un médecin, se faire vacciner (les vaccins dits "universels"), dépister et traiter les MST, parler d'un problème d'addiction, parler d'un

coup de blues ou de déprime, soigner une dent, etc... Les Services Université Handicap (SUH) peuvent également accompagner les étudiants reconnus comme ayant un handicap au cours des études, notamment pour aider à aménager un temps partiel si besoin. Chaque école d'architecture a signé une convention avec un service de santé étudiant afin de pouvoir accéder à leurs services. D'autres dispositifs peuvent également exister dans chaque école : ne pas hésiter à se rapprocher de l'administration.

## Comment faire à l'étranger ?

À l'étranger, il est toujours primordial de bien s'assurer afin de pouvoir faire face à tout imprévu. Il y a ainsi des dispositifs prévus en ce sens. Dans les États membres de l'Union européenne, il faut se procurer une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle permettra d'attester des droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour : si la prestation est gratuite pour les assurés du pays, elle le sera également à tout possesseur de cette carte. Si la prestation est payante, il faudra faire l'avance des frais.

Si les frais médicaux sont réglés en déplacement, il est possible de demander à être remboursé lors du retour en France. Il faut donc penser à garder toutes les factures acquittées et les justificatifs de paiement et les adresser à l'assurance ou à la mutuelle.

Dans un pays hors de l'UE, la protection sociale varie en fonction du pays d'accueil. Pour les étudiants de moins de 20 ans, les frais médicaux seront remboursés par la caisse d'assurance maladie des parents, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur et si l'on remplit les conditions suivantes :

- fréquenter un établissement qui prépare à un diplôme officiel ;
- fournir un certificat de scolarité ;
- revenir au moins une fois en France au cours de l'année universitaire.

Après 20 ans, il y a plusieurs options. On peut souscrire à une assurance santé complémentaire à l'assurance française ; ces assurances proposent, généralement à un coût raisonnable, une couverture avancée des frais de santé mais uniquement dans le cas d'urgence ou d'imprévu. On peut également choisir de souscrire à une assurance dans le cadre du régime étudiant de sécurité sociale du pays étranger, ou du régime général s'il n'existe pas de régime étudiant. Enfin, on peut adhérer à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) à condition d'avoir la nationalité française. Avant de partir à l'étranger, il faut bien se renseigner sur l'état sanitaire du pays d'accueil.

Il ne faut pas hésiter à programmer les rendez-vous médicaux quelques mois avant le départ, ainsi qu'un bilan de santé. Cela devrait permettre de partir dans un état d'esprit serein !

→Partir étudier à l'étranger



**Plus d'informations ici !**

**Dans la même collection :**

- Candidater en école d'architecture
- Les études d'architecture
- Financer ses études
- S'engager dans son école
- Partir étudier à l'étranger
- Se spécialiser en architecture
- Connaître le monde professionnel

*Informations mises à jour en 2023*

